

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – LUNDI 27 AVRIL 2026 – 18H30

SALLE POLYVALENTE DE LA GUICHE

Le vingt-sept avril deux mil vingt-six, le Conseil Communautaire d'installation de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué par la Présidente, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme Jocelyne MOLLET, présidente.

Nombre de suffrages exprimés :

La séance est ouverte à : 18h42

Close à 21h30

COMMUNES	TITULAIRES	P	A	EXC	Pouvoir	POUVOIR A
AMEUGNY	Virginie LOGEROT	1				
Sup.	Jean-Claude CARLES					
BERGESSERIN	Edith LEGRAND	1				
Sup.	Philippe BAUDIN					
BERZE LE CHATEL	Béatrice GIBIOT			1		
Sup.	Pierre VAUCHER					
BLANOT	Jean-François FARENC	1				
Sup.	Nicole GILLERON					
BONNAY - SAINT-YTHAIRE	Christophe PARAT	1				
Sup.	Agnès BORDAT-CATOIRE					
BRAY	Bernard FROUX	1				
Sup.	Anne LE HY					
BUFFIERES	Jean-Luc AUBOEUF	1				
Sup.	Delphine ANTOINE					
BURZY	Philippe BERTRAND	1				
Sup.	Christian VEROT					
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	1				
Sup.	René DUFOUR					
CHERIZET	Armand LAGROST	1				
Sup.	Sophie LAGROST					
CHEVAGNY SUR GUYE	Laurent BRUGNOT	1				
Sup.	Jean-Michel JULIEN					
CHIDDES	Pierre LE MONNIER	1				
Sup.	Sandrine GREA					
CHISSEY LES MACON	Didier FROUX	1				
Sup.	Damien GARRET					
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	1				
CLUNY	Julie DELHOMME			1	1	Eric LOCTIN
CLUNY	Eric LOCTIN	1				
CLUNY	Sophie SALAS			1	1	Julien BAYER
CLUNY	Julien BAYER	1				
CLUNY	Véronique INCARDONA			1	1	Jean-Louis LEROY
CLUNY	Jean-Louis LEROY	1				
CLUNY	Anne CLEMENT	1				
CLUNY	Robert ROLLAND	1				
CLUNY	Hélène BOITTIN	1				
CLUNY	Pascal CHANTIN	1				
CLUNY	Chantal WICK-PENET	1				
CLUNY	Richard MEDDOUR	1				
CLUNY	Charlotte LEMERCIER			1	1	Hélène BOITTIN
CLUNY	Julien ROUSSELLE	1				
CLUNY	Alain GAILLARD	1				
CLUNY	Marie FAUVET			1	1	Marie-Hélène BOITIER
CLUNY	Bernard ROUSSE	1				
CLUNY	Marie-Hélène BOITIER	1				
CORTAMBERT	Guy PONCET	1				

Sup.	Pascale CHASSY				
CORTEVAIX	Ghislaine ALLEX	1			
Sup.	Noël CURTIL				
CURTIL SOUS BUFFIERES	Olivier GIL		1	1	Edith LEGRAND
Sup.	Clotilde AUBERGER-REYMONDON				
DONZY LE PERTUIS	Emmanuel KUENTZ	1			
Sup.	Serge BILLET				
FLAGY	Emilie ARGENTINO	1			
Sup.	Serge BOUILLIN				
JALOGNY	Véronique DE TIENDA	1			
Sup.	Pierre CORSIN				
JONCY	Christian MORELLI		1		
Sup.	Brigitte SYRE	1			
LA GUICHE	Jocelyne MOLLET	1			
LA GUICHE	Anthony DECERLE	1			
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Joëlle FOUCHE	1			
LA VINEUSE SUR FREGANDE	François BONNETAIN	1			
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	1			
Sup.	Jacques DUPLESSIS				
MASSILLY	Robin BARBEREAU	1			
Sup.	André PERROUX				
MAZILLE	Jean-René CHEVALLIER		1	1	Danièle MYARD
Sup.	Jocelyne BILLONNET				
PASSY	Pierrick GRIVEAU	1			
Sup.	Nicolas JULIEN				
PRESSY SOUS DONDIN	karim AISSAOUI	1			
Sup.	Pierre-Emmanuel GARITAINE				
SAILLY	Patrick GIVRY	1			
Sup.	Philippe CHAROLLAIS				
SALORNAY SUR GUYE	Catherine BERTRAND	1			
SALORNAY SUR GUYE	Marie-Laure VIARD	1			
SALORNAY SUR GUYE	Fabien BOSSART	1			
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD		1		
Sup.	Denis FRATER	1			
SIVIGNON	Jean-François CRAUSTE	1			
Sup.	Christian BERRY				
ST ANDRE LE DESERT	Daniel DURY	1			
Sup.	Alexandre BAZOUD				
ST CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	1			
Sup.	Marc BERNUS				
ST HURUGE	Pierre AVENAS	1			
Sup.	Jean-Christophe MONCHANIN				
ST MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	1			
Sup.	Françoise JARRIGE				
ST MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	1			
Sup.	France FASTIER				
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	1			
Sup.	Catherine MONTEGUT				
ST VINCENT DES PRES	Cédric LACOUR	1			
Sup.	Thomas BERNARD				
SAINTE CECILE	Danièle MYARD	1			
Sup.	Delphine LIOI				
TAIZE	Noé MEIRELES	1			
Sup.	Benoît HOUSSIN				

LISTE DES DELIBERATIONS

N° de rapport	N° de la délibération	Objet de la délibération	Nombre de suffrages exprimés	POUR	CONTRE	ABS.
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES						
1	051-2026	Désignation secrétaire de séance	63	63		
2	052-2026	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2026	63	63		
3	053-2026	Institution des commissions communautaires	63	62		1
4	054-2026	Désignation des représentants à la CLECT	63	63		
5	055-2026	Désignation des délégués au Conseil d'Exploitation de la régie assainissement	63	63		
6	056-2026	Désignation des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne	63	63		
7	057-2026	Validation des conditions de dépôt des listes pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)	63	63		
8	058-2026	Election des délégués siégeant à la commission d'appel d'offres (CAO)	63	63		
9	059-2026	Désignation des représentants au C.S.T. (Comité Social Territorial)	63	63		
10	060-2026	Désignation des représentants auprès de l'AILE SUD BOURGOGNE	63	63		
11	061-2026	Désignation des représentants à AMORCE	63	63		
12	062-2026	Désignation des représentants à l'A.T.D. (Agence Technique Départementale)	63	63		
13	063-2026	Désignation des représentants à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France)	63	63		
14	064-2026	Désignation du représentant au CEREMA	63	63		
15	065-2026	Désignation des représentants auprès de l'association des Chemins Clunisiens	63	63		
16	066-2026	Désignation des représentants à la Fédération Européenne des sites clunisiens	63	63		
17	067-2026	Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du clunisois	63	63		
18	068-2026	Désignation des représentants auprès du Pays d'Arts et d'Histoires (PAH)	63	63		
19	069-2026	Désignation des représentants auprès du CLIC	63	63		
20	070-2026	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de La Guiche	63	63		
21	071-2026	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de Cluny	63	63		
22	072-026	Désignation des représentants à l'association des communes forestières	63	63		

23	073-2026	Désignation des représentants auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) Doubs Bourgogne Franche-Comté	63	63		
24	074-2026	Désignation des représentants auprès du PETR Mâconnais Sud Bourgogne	63	63		
25	075-2026	Désignation des représentants au EPAGE de la Grosne	63	63		
26	076-2026	Désignation des représentants auprès du SYDESL de Saône et Loire	63	63		
27	077-2026	Désignation des représentants auprès du CNAS (Comité Nationale d'Actions Sociales)	63	63		

ORDRE DU JOUR

Agenda :

Conférence des maires : il n'y aura pas d'intervention extérieure. Cette conférence sera l'occasion de débattre uniquement entre maires, comme son nom l'indique.

Intervention Christophe PARAT :

Lors des dernières élections, vous avez fait le choix d'une majorité sans discussion. Ce choix peut vous rendre la gestion difficile tout au long du mandat.

Si l'on regarde les choses de manière objective, environ 24 à 25 communes ont soutenu la proposition que je défendais, 16 à 17 communes vous ont été favorables. À aucun moment, vous n'avez pris en compte la répartition territoriale ; par exemple, la zone sud n'a aucun représentant dans la constitution de votre bureau, sans parler de la parité, même si dans ce type d'élection elle n'est pas obligatoire ; nous ne pouvons que le regretter.

Lorsque Jocelyne et Virginie m'ont demandé de contacter Monsieur Demongeot pour travailler à la constitution du futur bureau, je l'ai fait sans arrière-pensée, avec franchise et honnêteté. Je proposais un schéma ouvert : des postes pour la majorité de Cluny, mais aussi pour des communes qui ne souhaitaient pas prendre position.

Contrairement au propos de Mr Roland qui avait rappelé lors de nos réunions avant les élections qui en son temps avait proposé une place de premier vice-président à Jean Luc Fontenay. A aucun moment, même lors des suspensions de séance, vous n'avez ouvert la porte. Aucune proposition.

Aucune main tendue. Nous le déplorons.

Pour autant, nous ne tomberons pas dans une opposition systématique. Nous ne reproduirons pas ce que certains ont fait lors du précédent mandat.

Nous avons été plusieurs à assister à la réunion de Chérizet. Au vu de ce que vous avez présenté, si je reprends quelques éléments, nous allons vite être d'accord avec certaines de vos grandes orientations.

Sur la mobilité : transport à la demande, covoiturage structuré, voies douces...Vous êtes dans la continuité.

Nous vous soutiendrons.

Sur la mutualisation (secteur qui était sous ma responsabilité) : appui aux communes, continuité du service public, maîtrise des coûts, secrétaires de mairie, moyens matériels...Vous voulez amplifier la poursuite du travail engagé. Nous vous soutiendrons.

Sur l'aménagement du territoire : le débat sur le PLUI sera indispensable, comme celui sur les zones d'activité. Si cela est réparti sur tout le territoire, Salornay, Cluny, Joncy, La Guiche, vers la RCEA, chacun sait que le SCOT fixera des limites fortes. Nous serons force de proposition.

Sur la transition écologique, vous avez la volonté d'accompagner :

- *Réhabilitation énergétique des bâtiments communautaires*
- *Énergies renouvelables* • *Protection de la ressource en eau du bassin de la Grosne.*

Pour tout cela, nous vous soutiendrons.

Sur les services au quotidien : France Services itinérant, petite enfance avec les MAM, accès à la santé, installation de jeunes médecins, lutte contre la vacance... Nous soutiendrons ces actions.

Et sur tous ces sujets, nous serons présents dans les commissions, actifs, constructifs.

Sur la démocratie de proximité : Pour les conférences des maires, Jean-Luc Delpeuch l'avait instauré de manière régulière avant que ce soit une obligation. Vous avez la volonté de continuer ce schéma et de favoriser la connexion avec les communes, Jocelyne, en proposant une réunion annuelle dans chaque commune nous vous soutiendrons. Si vous continuez aussi la visite des communes lors des bureaux et des conseils communautaires, comme nous l'avons fait dans la mandature précédente, pour cela, nous vous soutiendrons.

Je note quand même que plusieurs membres du bureau n'ont pas fait preuve d'une grande participation lors des conférences des maires du précédent mandat. Sur treize conférences que j'ai répertoriées, les membres actuels du bureau n'ont, pour certains, pas participé du tout, et la plupart ont assisté à moins de la moitié de ces conférences des maires. Seul l'un des membres du bureau actuel a participé à plus de la moitié des conférences des maires.

La même remarque pourrait être faite sur la participation de certains membres du bureau actuel au conseil communautaire.

Je ne voudrais pas lancer de polémique sur les indemnités. Pour être très clair, nous avons aussi prévu d'utiliser l'enveloppe annuelle de 160 000 euros, contrairement à la dernière mandature.

Cependant, je porterai quelques nuances : comme nous avons prévu d'avoir un vice-président de moins et trois conseillers délégués, tout le monde aurait été rétribué à la même hauteur, et nous aurions pris 75 % du montant maximum afin de permettre à chacun d'avoir une indemnité identique.

Je voudrais aussi préciser que, lors du mandat précédent, et j'aurais proposé également que cela s'applique sur cette mandature, les personnes qui auront des délégations et des indemnités dans des organismes (dans la continuité de la communauté de communes, du SIRTOM, du PETR, du Pays, du syndicat des eaux) prennent en compte les indemnités qu'elles toucheraient par ces organismes afin de diminuer leurs indemnités communautaires.

A titre d'exemple Thierry Demaiziere, qui touchait une indemnité du SIRTOM ne bénéficiait que de 70 € d'indemnités de Vice-présidence de la part de la Communauté de communes sur la dernière mandature.

Nous souhaitons simplement que vous mutualisiez ces doublons comme vous l'avez indiqué à Chérizet, d'avoir cette gestion rigoureuse et transparente qui sera fortement facilitée par la comptabilité analytique mise en place depuis de nombreuses années au sein de la communauté de communes.

Comptez sur nous pour être présents lors des conférences, des conseils et des commissions pour échanger de manière positive sur toutes vos propositions et surtout faire vivre cet espace de débat indispensable au bon fonctionnement de notre communauté de communes.

Vous avez également affirmé vouloir une gouvernance concertée, avec une recherche d'unanimité sur les grandes décisions. Nous vous soutenons dans cette volonté de construire ensemble.

En résumé, nous vous soutiendrons si vous respectez ce que vous avez proposé lors de votre présentation à Chérizet. Bien sûr, nous souhaitons pouvoir être présents dans les différentes commissions qui vont être proposées, et participer à la vie de ces commissions par la suite.

Nous souhaitons être, comme je l'ai dit, dans une démarche constructive et de propositions.

Pour cela, nous avons une première suggestion à vous faire concernant le projet de Bergesserin. La remise à l'ordre du jour d'une commission sur ce sujet serait une bonne chose. Comme nous l'avons fait sur la mandature précédente à la demande de certains conseillers communautaires.

Pour ce projet, nous avons répondu favorablement comme pour le projet de la création du laboratoire de transformation alimentaire de Salornay. Lors de mes échanges avec Jean-François Demongeot comme je vous l'ai déjà dit, il m'avait spécifié que la subvention du PETR était toujours fléchée sur le Clunisois. Comme le Conseil communautaire avait voté l'octroi de cette subvention au projet de Bergesserin, il nous paraît important d'évoquer cette question dans le cadre du bureau et des commissions prévues à cet effet dans les mois à venir.

Nous vous faisons la proposition suivante : remettez tout cela à l'ordre du jour, ce serait un signe important pour les petites communes de prendre en compte cette demande et de respecter le vote qui avait été fait à l'occasion. Comme l'a souvent évoqué Edith, un audit de 80 000 € a été financé par les services de la préfecture et ses conclusions, qu'il serait bon de partager dans toutes ces commissions, sont sans ambiguïté sur la pertinence du projet.

Bien sûr, derrière, les démarches d'octroi de Fonds vert auprès des services de la Préfecture devront aussi être réalisées pour que ce projet qui n'est pas une ZAD mais une zone d'activités artisanales continue d'exister. Cela n'empêchera en rien pour les autres projets prévus par la suite durant le mandat de bénéficier des subventions du Département via le PETR. Il faut savoir qu'en 2028 et en 2032, si le Département continue son soutien aux collectivités, il pourra en affecter à d'autres projets de la Communauté de communes.

Nous vous demandons donc de prendre en compte cette demande de commission pour que les 30 emplois qui ne sont des satellites de la comcom continuent et que le projet vive sa vie à son rythme même si cela ne correspondait à la conception que pourraient avoir certains d'entre vous.

Voici en résumé, sur la globalité des sujets et sur un sujet en particulier, l'état d'esprit dans lequel se trouvent les personnes qui m'ont accompagné dans la proposition de gouvernance. Notre principale préoccupation est le bien-être du territoire et je vous l'avais indiqué, d'avoir un territoire arc-en-ciel. Merci de votre écoute.

Jocelyne MOLLET : Merci Christophe pour ton intervention et surtout ravie à l'idée de pouvoir travailler tous ensemble. C'est le but de cette assemblée justement constituée de petites communes.

Donc le but et l'intérêt, c'est de pouvoir travailler ensemble. Pour le dossier de Bergesserin, je pense que cela va faire partie d'un des sujets qui sera traité à la conférence des maires. Dans l'immédiat, de toutes façons, il n'y a rien qui bouge. Maintenant, on va se pencher un peu plus en détail dans l'intégralité du dossier, ce qui est tout à fait normal pour une équipe qui arrive. Et on vous relatera effectivement ce que nous savons de ce dossier et je pense qu'il fera l'objet d'un des dossiers de la conférence des maires le 15 juin.

Sur le reste, je suis tout à fait d'accord avec Christophe, le but est de travailler ensemble, le mieux possible dans une bonne ambiance et tout ira bien pour tout le monde. Juste petite parenthèse sur la parité. Effectivement, notre bureau n'a pas la parité. Personnellement, je n'ai pas de problème avec la parité. Pour moi, un homme, une femme, c'est la même chose au niveau compétences, au niveau disponibilité. Je n'ai pas du tout de problème de ce genre. Pour moi, c'est l'humain qui compte, qu'il soit de genre masculin ou de genre féminin.

Nous allons donc commencer l'ordre du jour.

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES**JOCELYNE MOLLET**

- Rapport n°1 : Désignation secrétaire de séance
- Rapport n°2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 avril 2026
- Rapport n°3 : Institution des commissions communautaires
- Rapport n°4 : Désignation des représentants à la CLECT
- Rapport n°5 : Désignation des délégués au Conseil d'Exploitation de la régie assainissement
- Rapport n°6 : Désignation des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne
- Rapport n°7 : Validation des conditions de dépôt des listes pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Rapport n°8 : Election des délégués siégeant à la commission d'appel d'offres (CAO)
- Rapport n°9 : Désignation des représentants au C.S.T. (Comité Social Territorial)
- Rapport n°10 : Désignation des représentants auprès de l'AILE SUD BOURGOGNE
- Rapport n°11 : Désignation des représentants à AMORCE
- Rapport n°12 : Désignation des représentants à l'A.T.D. (Agence Technique Départementale)
- Rapport n°13 : Désignation des représentants à l'AVUF (Association des Villes Universitaires de France)
- Rapport n°14 : Désignation du représentant au CEREMA
- Rapport n°15 : Désignation des représentants auprès de l'association des Chemins Clunisiens
- Rapport n°16 : Désignation des représentants à la Fédération Européenne des sites clunisiens
- Rapport n°17 : Désignation des représentants auprès du conseil d'administration de l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du clunisois
- Rapport n°18 : Désignation des représentants auprès du Pays d'Arts et d'Histoires (PAH)
- Rapport n°19 : Désignation des représentants auprès du CLIC
- Rapport n°20 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de La Guiche
- Rapport n°21 : Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de Cluny
- Rapport n°22 : Désignation des représentants à l'association des communes forestières
- Rapport n°23 : Désignation des représentants auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier) Doubs Bourgogne Franche-Comté
- Rapport n°24 : Désignation des représentants auprès du PETR Mâconnais Sud Bourgogne
- Rapport n°25 : Désignation des représentants au EPAGE de la Grosne
- Rapport n°26 : Désignation des représentants auprès du SYDESL de Saône et Loire
- Rapport n°27 : Désignation des représentants auprès du CNAS (Comité Nationale d'Actions Sociales)

INSTITUTIONNEL**RAPPORT N°1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

La décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,**
- **désigner Julien BAYER comme secrétaire de séance.**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

**RAPPORT N°2
APPROBATION PROCES-VERBAL DU 07 AVRIL 2026**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2026,

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 07 avril 2026,**
- **autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°3
INSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Considérant que le conseil communautaire peut créer des commissions thématiques permanentes chargées d'étudier les questions relevant des compétences de la communauté ; qu'il peut également créer des commissions spéciales pour l'examen d'un ou plusieurs dossiers particuliers, auquel cas elles sont créées pour une durée déterminée,

Considérant que les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire, qui en fixe le nombre, la dénomination et le périmètre ; que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de la communauté selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres.

Considérant que les désignations des membres des commissions interviendront par délibération distincte, après l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer 13 commissions thématiques correspondant aux vice-présidences définies précédemment.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-22, L.21434-3, L.1411-5, L.1413-1, L.1414-2, L.5211-1, L.5211-10-1, L.5211-40-1,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 A,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1abstention), décide d'instituer pour la durée du mandat, les commissions communautaires suivantes :

N°	Vice-Président.e	DENOMINATION
1	Pierre AVENAS	Commission « Finances »
2		Commission « Famille – Enfance – Jeunesse – Education – Maison d'Assistants Maternelles »
Nouvel intitulé	Emilie ARGENTINO	Commission « Famille – Petite-enfance – Enfance – Jeunesse – Education »
3	Armand LAGROST	Commission « Agriculture – Alimentation – Forêt – Ruralité »
4	Jean-Marc BERTRAND	Commission « Assainissement – Gestion des déchets »
5		Commission « Climat – Transition énergétique – Biodiversité – Environnement »
Nouvel intitulé	Gérard FERRIERE	Commission « Climat – Transition énergétique – Biodiversité – Environnement – Economie circulaire »
6		Commission « Communication – Numérique »
Nouvel intitulé	Julien BAYER	Commission « Communication et Numérique »
7	Jean-Louis LEROY	Commission « Culture – Enseignement artistiques – Bibliothèques »
8		Commission « Service au public – Mutualisation des moyens – Mobilité – Emploi – Espaces France Services »
Nouvel intitulé	Patrick GIVRY	Commission « Services au public – Mobilité – Bâtiments »
9	Pascal CHANTIN	Commission « Développement économique et commercial »
10	Jean-François DEMONGEOT	Commission « Tourisme – Promotion du Territoire »
11		Commission « Ressources Humaines – Dialogue social – Mutualisation du personnel »
11	Virginie LOGEROT	Commission « Mutualisation »
12		Commission « Piscine, équipements sportifs et loisirs »
Nouvel intitulé	Marie-Thérèse GERARD	Commission « Equipements sportifs »
13	Jean-François FARENC	Commission « Aménagement de l'espace – Habitat – Urbanisme »

- ***autoriser la Présidente à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.***

Marie-Hélène BOITIER : pourquoi n'y a-t-il plus « jeunesse » dans l'intitulé de la délégation ? et pourquoi éducation ?

Jocelyne MOLLET : Il faudrait laisser jeunesse ? Personnellement, je ne suis pas contre. Il n'y a aucun souci. Pour éducation, nous avons proposé de ce terme car nous allons porter un regard sur le sujet qui restera de compétence communale mais nous animerons la réflexion.

Vote : 25 voix pour la suppression du terme éducation - 2 abstentions, et une majorité pour garder le terme jeunesse.

Donc la commission numéro 2 s'intitulera « Famille – Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Education ».

Commission n°3 « Agriculture-Alimentation-Forêt-Ruralité », ici, rien ne change.

François BONNETAIN : Moi j'ai deux questions : Ce que j'avais dit au dernier conseil communautaire, c'est que la forêt, pour moi, elle allait avec la biodiversité car c'est là où il y a de grands enjeux. Les enjeux économiques chez nous, sont très secondaires. Et la deuxième chose, c'est le terme ruralité : qu'est-ce que cela veut dire ?

Jocelyne MOLLET : Sous « ruralité », on met les communes. C'est justement les besoins des communes, leurs attentes.

François BONNETAIN : ça n'a rien à voir avec l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Excusez-moi mais je ne comprends pas bien la cohérence. Je ne vois pas bien ce que cela vient faire là. Moi, je l'aurais plutôt mis dans mutualisation. C'est une question pour préciser les choses afin de savoir de quoi on va parler dans cette commission.

XXX : J'ai une question. Les nouvelles appellations sont écrites en rouge. Or, là on voit que ruralité n'est pas nouveau par rapport au Conseil précédent.

Jocelyne MOLLET : Tu as raison, la commission n°3 était déjà intitulée comme cela.

Fanny LOREAUD : Ce sont les délégations des vice-présidents qui ont été délibérées au 1^{er} conseil communautaire. Là, on définit les commissions, et non les intitulés des Vice-présidences.

Pierre LEMONIER : est-ce qu'il est possible, méthodologiquement, lorsqu'il y a un changement d'expliquer les raisons du changement ?

Jocelyne MOLLET : Oui, tout à fait. Là en l'occurrence, sur la commission 3, il n'y a rien de changé.

François BONNETAIN : Si la ruralité a été ajouté.

Déborah CRETENET : Non, elle n'est pas rajoutée, elle figurait déjà dans l'intitulé de la Vice-présidence.

François BONNETAIN : Elle n'existait pas au mandat précédent, c'est ce que je voulais dire. Et moi, je veux bien tout voter, mais je veux avant tout comprendre pourquoi, c'est tout ! Je demande des explications et des précisions.

Jocelyne MOLLET : Ruralité, j'ai donné l'explication. La ruralité, c'est qu'on est des communes rurales. C'est s'occuper des communes, écouter les communes, voir leurs besoins et leurs attentes, leurs difficultés. Pour moi, la ruralité, c'est ça. Maintenant forêt, je pensais qu'avec agriculture ça pouvait coller.

Marie-Thérèse GERARD : c'était déjà le cas avant. Je faisais partie de la commission Forêt-agriculture, sur le mandat précédent et les deux sujets étaient évoqués ensemble.

François BONNETAIN : et biodiversité

Marie-Thérèse GERARD : et biodiversité, mais la forêt y était.

Pierre AVENAS : Il y a des sujets transversaux. La ruralité, cela fait partie de notre ADN. Je pense que si on enlève de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, on supprime la ruralité qui est un concept général. Je crois qu'il ne faut pas regarder ce que l'on avait précédemment. On peut le faire, évidemment. On peut conserver les mêmes choses ; ou alors on peut se dire « tiens, la ruralité, c'est quelque chose de transversal qui va permettre d'aborder des sujets qui concernent les ruraux, qui concernent des communes comme les nôtres, peut-être pas tous ». Alors on peut évidemment secouer la tête et lever les bras au ciel, mais ça ne fait pas avancer les choses.

François BONNETAIN : Je demande simplement à ce qu'on ait des mots précis pour définir ce qu'on va faire. Parce que oui, ruralité, c'est transversal, je suis d'accord avec toi mais ça ne veut rien dire non plus. On fait de la ruralité avec de l'agriculture et de la forêt mais pas que ça. La ruralité, c'est la vie de tous les jours.

Jocelyne MOLLET : c'est bien ce que je dis. La ruralité c'est la vie de tous les jours.

François BONNETAIN : du coup, quel est le rôle du vice-président dans ce truc-là, c'est la question. Qu'est-ce qu'il va faire ?

Jocelyne MOLLET : Le vice-président aura en charge sa commission qui travaillera sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et la ruralité mais d'une manière transversale avec la biodiversité, la transition énergétique et l'environnement. Les commissions pourront travailler de manière transversale aussi.

Qui est contre cet intitulé ? 10 contre – abstentions 12

Commission 4 « Assainissement – Gestion des déchets ». Il ne semble pas y avoir de réactions. Qui est contre ? qui s'abstient ? Alors Unanimité.

La commission 5 devient « Climat – Transition énergétique – biodiversité – Environnement – économie circulaire ».

Gérard FERRIERE : Sur cette commission, il s'agit d'une commission extrêmement transverse, qui touche un des enjeux fondamentaux, bien sûr de notre territoire qui est beau et doux à vivre, mais qui dépasse ce territoire aussi. Ça touche notre petite planète. Ça fait partie des grands enjeux majeurs avec le réchauffement climatique. C'est un domaine que je connais assez bien, que je maîtrise. Donc je souhaite qu'on travaille vraiment indépendamment de toute considération personnelle et cette commission elle sera largement ouverte c'est-à-dire que des personnes qui ont des expertises ou même une simple réflexion, elles seront les bienvenues. Bien sûr, on aura des débats, on se rencontrera, on sera obligés de trancher mais tout le monde peut apporter sa contribution. Et puis, je souhaite participer à d'autres commissions, non pas en tant que vice-président mais comme simple contributeur, comme la commission agriculture. Parce qu'agriculture-forêt, ça touche justement ce que j'appellerais de façon plus générale le développement durable. On ne tombe pas dans l'écologisme à fond, mais on reste sur des bases objectives et irréfutables et scientifique mais tous ces domaines doivent pouvoir cohabiter et s'entendre.

Marie-Hélène BOITIER : pourquoi est-ce que l'économie circulaire n'est pas traitée par la gestion des déchets ? Parce que le SIRTOM, c'est un peu son travail, non, à la fois sur la gestion des déchets et l'économie circulaire de manière à limiter les volumes à gérer précisément ?

Jocelyne MOLLET : Je pense qu'il y a pas mal de commissions qui vont être des commissions transversales, et des personnes de certaines commissions vont se trouver aussi dans d'autres commissions parce que l'idée première du sujet est la même. Donc on continue.

Qui est contre ? qui s'abstient ?

La commission 6 « Communication et numérique » devient tout simplement « numérique ». Avez-vous des questions ?

Catherine BERTRAND : *où sera traitée du coup la communication ? On est d'accord que la communication ce n'est pas forcément que du numérique ?*

Jean-François CRAUSTE : *Ce serait en effet réducteur de limiter la communication au numérique.*

Julien BAYER : *Il y a une volonté de simplifier le fonctionnement parce que dans le dernier mandat, la commission communication ne s'est quasiment jamais réunie et puis finalement, la communication de la comcom, c'est surtout la page facebook, c'est le journal communautaire, c'est le site internet. Est-ce qu'il y a vraiment besoin d'une commission pour ça, je ne sais pas. En tous cas, la volonté, c'est de mettre la Comcom au service des communes, c'est élargir le spectre, c'est même au-delà de la commission. C'est-à-dire que le magazine communautaire sera renouvelé et vous y serez associés via une grande consultation. Donc tous les maires, tous les conseillers communautaires, municipaux, les habitants même qui pourront donner leurs avis. Il y a aussi la communication des communes via panneau pocket qui marche pas mal et cela, ça peut fonctionner en autonomie plus ou moins. Il y a la mise en avant des événements communaux, les festivals, etc... L'idée c'est de communiquer encore plus à ce sujet et je ne pense pas qu'il y ait besoin de commission pour ça. Et pour le numérique, par contre c'est un vrai enjeu. Je vais rencontrer prochainement les services et encore une fois, la volonté, c'est de mettre la comcom au service des communes et donc de mettre en place un véritable accompagnement de chaque commune pour l'achat de matériel informatique, du matériel pour faire des visioconférences, des ordinateurs ou encore de panneaux digitaux. Il y a pas mal d'aides du Département en ce moment donc l'idée ce sera de faire le tour des besoins de chacun, parce qu'il y a des communes très bien équipées et d'autres un peu moins et la formation autour de l'intelligence artificielle qui est un vrai enjeu des prochaines années et l'IA peut être un outil qui facilite le travail des élus, des secrétaires de mairie etc.*

Jean-François CRAUSTE : *Ma question n'était pas de remettre en cause le rôle du numérique comme moyen de communication mais de savoir si limiter le rôle de cette commission à la seule question numérique n'était pas réducteur par rapport à d'autres moyens de communication.*

Julien BAYER : *En fait, le terme numérique pour nous, ce n'est pas lié à la communication. Communication et numérique étaient deux sujets différents. Et il n'y a plus de commission communication.*

Jean-Luc AUBOEUF : *Donc elle sera gérée par le bureau en vase clos ?*

Jocelyne MOLLET : *Non justement c'est le contraire*

Jean-Luc AUBOEUF : *Sans commission comment allez-vous nous faire travailler sur cela ?*

Jocelyne MOLLET : *En vous interrogeant, en venant vous voir.*

Jean-Luc AUBOEUF : *hors commission ?*

Jocelyne MOLLET : *C'est le but justement. C'est ne pas dire « on ferme la commission à quelques personnes qui vont décider de ce qui va être mentionné ou pas » mais de dire « Vous avez la parole, dites-nous de quoi vous voulez qu'on parle ? ». L'idée, c'est de vous donner la parole.*

Jean-Luc AUBOEUF : *si c'est ça, très bien, mais le fait qu'il y ait une commission, on est au moins sûrs que le sujet sera partagé à ce niveau-là.*

Jocelyne MOLLET : *C'est pareil, on peut soumettre aussi au vote de la même façon l'intitulé de cette commission.*

Jean-François DEMONGEOT : en fait, on a regardé quelles commissions se sont réunies dans la seconde moitié du précédent mandat et celles qui ne se réunissaient plus, dont celle « communication ». On s'est dit, ça ne sert à rien, on ne va pas faire une commission communication. Voilà, c'est beaucoup plus simple que tout ça. Ça va dans le sens d'une simplification. On ne fait pas une commission si cette commission ne se réunit jamais. Ça ne sert à rien. En revanche, pour le numérique, les communes qui veulent s'équiper de différents appareils vont pouvoir bénéficier de cette commission parce qu'il y a des subventions à prendre auprès du Département.

Jocelyne MOLLET : Ce sera justement une recherche de subventions, une recherche d'améliorations mais maintenant, moi, je vous dis, on est complètement transparents donc je soumetts au vote.

Marie-Hélène BOITIER : La commission communication s'est beaucoup réunie en début du dernier mandat, justement pour définir les modes de communication et travailler sur la maquette du magazine Ensemble. Après, une fois que ça a été défini, elle s'est moins réunie du fait que les choses étaient lancées. Mais là, vous nous parlez de modifier la maquette du magazine mais qui va décider de ces modifications et je rejoins monsieur : « comment cela va se faire » ?

Jocelyne MOLLET : Qui va décider ? Justement, l'idée c'est de voir auprès de vous tous si le magazine « ensemble » vous convient tel qu'il est ou est-ce qu'on vous propose autre chose et vous aurez le choix. On vous proposera...

Julien BAYER : Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est aussi la volonté d'élargir le spectre et c'est de demander pas seulement aux élus mais aussi de demander aux habitants de notre bassin de vie ce qu'ils pensent du journal communautaire, ce qu'ils aimeraient avoir comme information, ce qui leur plaît dans le journal communautaire, ce qui leur plaît moins et le contenu qu'ils voudraient. D'où la volonté d'élargir.

Jean-Luc AUBOEUF : Justement, pour un thème comme ça, je pense qu'une commission serait adaptée. Pour analyser les retours des avis des habitants, et tout ça, ça me paraît être une bonne chose.

Jocelyne MOLLET : On écoute ce que vous dites, donc qui serait pour une commission communication et numérique ? C'est une majorité. Donc la commission n°6 s'intitulera « Commission communication et numérique ».

La commission n°7 « Culture, enseignements artistiques et bibliothèques », qui reste telle qu'elle est, telle qu'elle était.

Bernard ROUSSE : Je disais que je trouve un peu gênant, que ce soit éducation ou culture, qu'on mette dans les intitulés des commissions des compétences qui ne sont pas des compétences communautaires. Lors du dernier mandat, nous avons été très vigilants sur le fait que la comcom n'exerce pas des compétences qui ne sont pas les siennes donc moi, ça me gêne qu'on mentionne ces compétences dans des commissions alors même qu'elle ne devra pas les exercer.

Jocelyne MOLLET : Culture est un terme générique. Ce n'est pas une compétence et je suis tout à fait d'accord avec vous. Rien ne nous empêche d'échanger au niveau de la culture et de ce qui pourrait se faire, qu'on pourrait soumettre à des associations, qu'on pourrait mettre en place.

Emilie ARGENTINO : Concernant l'éducation, effectivement, c'est une compétence communale. En fait la comcom peut être un allié des communes qui sont en perte de classes ou de choses comme ça. La comcom peut faire des courriers pour essayer d'appuyer des demandes de non fermeture de classes. C'est uniquement pour être des alliés, en fait.

Bernard ROUSSE : *On est d'accord, mais on n'est pas obligés d'écrire, dans les intitulés, des compétences qui ne sont pas communautaires. Evidemment, qu'on discute de ces choses là et que la comcom écrive des courriers n'est pas remis en question. C'est juste que ça me gêne que dans les intitulés, on mette des termes qui ne relèvent pas des compétences communautaires. Ce qui n'empêche pas qu'on puisse discuter de plein de choses. Effectivement, la culture on en parle dans l'EPIC (Ndlr : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, ici entendre l'Office de Tourisme) puisque ça fait partie plus ou moins de ses compétences, mais qu'il y ait une commission culture, je ne sais pas, c'était une crainte du précédent mandat, on était d'accord avec certains que la comcom veuille prendre plein de compétences et là où visiblement il y a une nouvelle majorité qui n'a pas la même vision que la précédente, on met des mots qui ne relèvent pas des compétences communautaires.*

Jocelyne MOLLET : *Non, effectivement, on n'a pas la compétence culture, mais on peut réfléchir à des projets culturels. Donc qui souhaite qu'on supprime le mot « culture » ? [vote]. Une minorité le souhaite donc désolée, nous maintenons le mot culture de la commission.*

En 8, nous avons « services au public, mutualisation des moyens, mobilité, emploi, espaces France service ». Le nouvel intitulé que l'on vous propose est « services au public, mobilité et bâtiments », bâtiments qui n'y étaient pas. On a supprimé « mutualisation des moyens » puisque vous allez voir, on va retrouver mutualisation de l'ensemble un peu plus loin. Et on a supprimé « espaces France services » puisque de toutes façons, il y a « services au public » et France services en fait partie. Emploi est également supprimé. Est-ce que vous avez des remarques ?

Pierre LEMONIER : *Je répète un peu ma question de tout à l'heure car je ne comprends pas le besoin de supprimer comme ça par exemple « mutualisation des moyens ». Je ne comprends pas pourquoi on supprime « Espaces France services », ça faisait de l'ombre à qui ? ça gênait qui ? C'est un peu la même chose pour les autres et ce sera la même chose pour par exemple la commission 11 où on voit « ressources humaines, dialogue social » supprimé. Mais pour quoi ? et je trouve que vous n'arrivez pas à prendre l'initiative d'expliquer correctement le pourquoi du besoin de changement que vous souhaitez. Donc je répète ce que j'ai dit tout à l'heure. Pour le moment, je n'ai pas eu d'explication convaincante. Alors je suis un petit peu embêté. C'est pour ça d'ailleurs que souvent je m'abstiens parce qu'il n'y a pas forcément des enjeux majeurs, sauf peut-être sur dialogue social, ressources humaines. Excusez moi d'être insistant mais faites l'effort quand même d'expliquer dès le départ pourquoi il y a une volonté d'enlever un mot, de le changer ou d'en ajouter un.*

Jocelyne MOLLET : *Alors, « Espaces France services », on l'a retiré parce que c'est un service au public. Donc on avait l'impression que ça faisait un peu double emploi. Et la mutualisation des moyens, en fait, on a mis en commission 11, « mutualisation », qui comprendra aussi bien la mutualisation des moyens que la mutualisation des personnes.*

Jean-François DEMONGEOT : *Nous avons créé une commission spécialement pour la mutualisation, ce qui explique pourquoi nous avons enlevé le terme « mutualisation des moyens »*

Pierre LEMONIER : *Alors, c'est pire que ce que je disais tout à l'heure parce que quand on sera à la commission 11, on supprime ressources humaines, dialogue social et personnel. Je ne sais pas comment les salariés de la comcom vont apprécier cette décision.*

Jocelyne MOLLET : *Donc pour la commission 8, est-ce qu'il y a des contres à l'appellation « services publics, mobilité, bâtiments »*

Edith LEGRAND : *Bâtiments, du coup, le sanatorium est dans cette commission ?*

Jocelyne MOLLET : *Le sanatorium de Bergesserin, même s'il n'appartient pas réellement à la communauté de communes puisqu'il appartient à l'EPF, fait partie des bâtiments de la communauté de communes puisqu'il est géré par la Communauté de communes. Donc cette commission abordera le sanatorium, oui. Y a-t-il des contres pour cette commission ?*

Commission n°9 : « Développement économique et commercial ». Là, on n'a rien changé. Avez-vous des questions ?

Marie-Hélène BOITIER : *est-ce qu'il y a Bergesserin dans cette commission aussi ?*

Jocelyne MOLLET : *Oui, évidemment ! Bergesserin va se retrouver effectivement dans le développement économique et d'une autre façon dans les bâtiments aussi. Sur deux fonctions différentes.*

Commission n°10 « Tourisme et promotion du Territoire ». Y a-t-il des questions ? Des votes contres ou abstentions ?

Donc on arrive à la commission 11 « Ressources humaines, dialogue social, mutualisation du personnel » qui deviendrait « mutualisation » tout court. Je laisse la parole à Virginie qui va vous expliquer pourquoi ces modifications.

Virginie LOGEROT : *L'idée, c'est qu'on vous propose une commission mutualisation qui regroupe effectivement la mutualisation du personnel et des moyens. Qu'on laisse de côté le dialogue social qui sera parfaitement pris en charge par le Comité social Territorial. Et, vu avec les services, que les ressources humaines soient gérées en interne. Voilà pourquoi on vous propose cette modification.*

Jocelyne MOLLET : *Bon, ça vous va ? Donc y a-t-il des contres sur cette appellation ? des abstentions ?*

En 12, « Equipements sportifs, piscine et loisirs » qui devient « équipements sportifs », la piscine faisant partie des équipements sportifs, elle n'a pas besoin d'une commission spécifique. Elle entre dans la commission des équipements sportifs. Qui est contre ? des abstentions ?

La 13^{ème} commission qui n'a pas changé « aménagement de l'espace, habitat et urbanisme ». Y a-t-il des questions sur cette commission ? des votes contre ? des abstentions. Je vous remercie pour les commissions. Et je vous propose d'autoriser la Présidente à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à la présente décision.

François BONNETAIN : *Il y a une thématique qui n'a pas été abordée, c'est l'eau. C'est un thème hyper important dans les années qui viennent. On l'aborde dans quelle commission ?*

Jocelyne MOLLET : *Alors, l'eau sera abordée par l'EPAGE. Et la commission Climat, transition écologique, biodiversité et environnement, il y a l'eau aussi. Donc je vous demande de voter tout le rapport n°3 avec l'institution des commissions communautaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention.*

Dans le compte-rendu les noms des Vice-présidents seront rappelés en face de chaque commission. Et au prochain conseil seront mises en place les commissions.

Edith LEGRAND : *Juste une précision, dans ces commissions, on peut proposer des conseillers municipaux et on peut proposer comme avant des habitants ?*

Jocelyne MOLLET : *alors, des habitants qui amènent quelque chose, qui ont une compétence bien entendu.*

RAPPORT N°4

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée afin d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est déterminée par le conseil de l'EPCI à la majorité qualifiée de ses membres. Toutes les communes doivent bénéficier d'un représentant à la CLECT. Par ailleurs, ses membres doivent être nécessairement des conseillers municipaux et doivent être désignés par leur conseil municipal.

Aucune commune ne peut être exclue de la CLECT

Chaque commune doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, afin que toutes soient associées au processus d'évaluation des charges transférées. Cette obligation vaut même dans les cas où les compétences transférées et/ou rétrocédées ne concernent pas l'intégralité des communes.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, décider de la création de la CLECT, de déterminer la composition de cette commission.

Le rapporteur entendu,

Considérant que chaque conseil municipal de chaque communes membre a procédé en son sein à la désignation de ses représentants à la CLECT,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- créer une Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) pour la Communauté de Communes du Clunisois,

- dire que la composition de la CLECT ainsi créée sera fixée à 82 membres (41 titulaires et 41 suppléants),

- désigner les représentants à la CLECT comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

- autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision,

DELEGUES CLECT - MANDAT 2026

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Ameugny	Virginie LOGEROT	Justine DAUBARD
Bergesserin	Edith LEGRAND	Philippe BAUDIN
Berzé le Chatel	Thierry DELSALLE	Grégoire RINGEVAL
Blanot	Jean-François FARENC	Flore SIMON
Bonnay-St Ythaire	Christophe PARAT	Agnès BORDAT-CATOIRE
Bray	Bernard FROUX	Anne LE HY
Buffières	Delphine ANTOINE	Florence JARRIGE
Burzy	Christian VEROT	Philippe BERTRAND
Château	Pascal PERRIN	Pierre NUGUES
Chériset	Armand LAGROST	Sophie LAGROST
Chevagny sur Guye	Isabelle DOUARD	Dominique CLEMENT
Chiddes	Pierre LE MONNIER	Sandrine GREA
Chissey les Macon	Didier FROUX	François-Xavier BONNOT-YVERNAY
Cluny	Robert ROLLAND	Pascal CHANTIN
Cortambert	Guy PONCET	Pascale CHASSY
Cortevaix	Marcel MONTEL	Ghislaine ALLEX
Curtil sous Buffières	Isabelle BLONDET	Gwénaëlle PERROUSSET
Donzy le Pertuis	Serge BILLET	Emmanuel KUENTZ
Flagy	Emilie ARGENTINO	Maria PINTO
Jalogny	Véronique DE TIENDA	Pierre CORSIN
Joncy	Christian MORELLI	Laurent JANIAUD
La Guiche	Daniel FONTAINE	Jérôme RUYSSSEN
La Vineuse sur Frégande	Régis DONDAIN	Blandine POTTIER-BRASSEUR
Lournand	Adrien BERT	Jean-Pierre GUILLEMIN
Massilly	Robin BARBEREAU	Amandine ROBIN
Mazille	Jean-René CHEVALLIER	Christian GAYRAL
Passy	Pierrick GRIVEAU	Nicolas JULIEN
Pressy sous Dondin	Maureen DEHEUL	Michèle BONNOT
Sailly	Séverine DEVILLARD	Gaëlle LIODENOT
Saint André le Désert	Daniel DURY	Alexandre BAZOUD
Saint Clément sur Guye	Gérard FERRIERE	Marc BERNUS
Saint Huruge	Pierre AVENAS	Yves-Laurent DUBOSSON
Saint Marcelin de Cray	Pascal GEVRIL	Catherine GUSTINELLI
Saint Martin de Salency	Marie-Thérèse GERARD	Barthélémy NOURISSAT
Saint Martin la Patrouille	Jean-Marc BERTRAND	Catherine MONTEGUT
Sainte-Cécile	Danièle MYARD	Delphine LIOI
Salornay sur Guye	Catherine BERTRAND	Marie-Laure VIARD
Sigy le châtel	Jacques BEAUMIER	Denis FRATER
Sivignon	Virginie CASTELAIN	Jean-François CRAUSTE
St Vincent des Prés	Cédric LACOUR	Pierre-Antoine COMPARAT
Taizé	Matthias BERTIN	Noé MEIRELES

Robert ROLLAND : Pour Cluny, il faut mettre quelqu'un d'autre que moi parce que j'ai été désigné par la commune de Cluny. Donc il va falloir que je me coupe, mais je ne sais pas dans quel sens.

Fanny LOREAUD : Monsieur ROLLAND, la CLECT, elle est seulement intercommunale. Elle n'est pas communale. Vous avez été désigné en effet par la Ville de Cluny pour siéger à la commission qui est communautaire.

Christophe PARAT : on ne revote pas, Monsieur ROLLAND. On valide ce que les communes ont proposé.

Jocelyne MOLLET : En fait, la liste que vous avez, c'est une proposition qu'on soumet à la CLECT. Ce sont les communes qui ont fait remonter les noms. Au vu de cette liste, il est proposé au Conseil de créer la CLECT de la Communauté de communes du Clunisois et d'y inscrire les noms tels que proposés. Qui est contre ? qui s'abstient ?

RAPPORT N°5

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Depuis le 1^{er} janvier 2024 la Communauté de communes est compétente en matière d'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Cette décision a été actée par délibération du Conseil communautaire n°80-2022 sur le transfert de la compétence assainissement.

La Direction de l'Assainissement, régie autonome, qui exerce les compétences assainissement collectif et non collectif a été créée par délibération du conseil communautaire de 30 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) la régie est administrée par un Conseil d'exploitation.

A cette même date a été acté que le nombre de sièges au Conseil d'exploitation est fixé à 41.

Pour rappel les statuts de la régie, valant règlement de la régie, ont été voté lors du conseil communautaire 23 octobre 2023. Dans les statuts de la régie il est précisé que le conseil d'exploitation n'a pas de délégation de pouvoir spécifique. L'ensemble des délibérations sont prises par le conseil communautaire.

L'article R2221-14 du CGCT précise que les membres du conseil d'exploitation sont nommés en conseil communautaire sur proposition des communes.

Vu l'arrêté préfectoral n°71-2022-10-27-00004 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clunisois pour le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2024,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2221-14 et L2221-14,

Vu la délibération n°124-2023 du 23/10/2023 portant adoption des statuts de la régie assainissement,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider la liste des membres du conseil d'exploitation ci-dessous,**
- **autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente décision**

Jocelyne MOLLET : *Donc, c'est la même chose avec les noms qui ont été remontés par vos communes respectives. Et de la même façon, je vous propose donc de valider la liste des membres du Conseil d'exploitation et d'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à la présente décision.*

MEMBRES CONSEIL EXPLOITATION ASSAINISSEMENT – MANDAT 2026 – 2032

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMEUGNY	Jean-Claude CARLES	Sylvain LIODENOT
BERGESSERIN	Philippe BAUDIN	Thierry BERGERY
BERZE LE CHATEL	Grégoire RINGEVAL	Maxime LEVIF
BLANOT	Bryce BENAT	Patrick BORDET
BONNAY - ST YTHAIRE	Jacques FEBVRE	Sébastien SOMBRUM
BRAY	Marie AUGROS	Laure DE RAEVE
BUFFIERES	Dominique BERNIGAUD	Delphine ANTOINE
BURZY	Christian VEROT	Philippe BERTRAND
CHÂTEAU	Laurence SAINT-JEAN	Romain THEVENET
CHERIZET	Mickaël COMMERCON	Aurélié LAGROST
CHEVAGNY SUR GUYE	Jean-Michel JULIEN	Fabrice BETTON
CHIDDES	Cécile TARRIERE	Nathalie MASSE
CHISSEY LES MACON	Damien GARRET	Lucile SAUZET
CLUNY	Charlotte LEMERCIER	Héléna BOITTIN
CORTAMBERT	Marie-Pascale TIBERGHIE HENDERSON	Guy PONCET
CORTEVAIX	Marcel MONTEL	Alexandre CAYZAC
CURTIL SOUS BUFFIERES	Raphaël BISCHOFF	François CHARBONNIER
DONZY LE PERTUIS	Serge BILLET	Emmanuel KUENTZ
FLAGY	Serge BOUILLIN	Régis BLANCHARD
JALOGNY	Daniel GELIN	Antonio AGUILAR
JONCY	Gabriel SASSE	Xavier DEVIE
LA GUICHE	Cyril ASECIO	Jérôme RUYSEN
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Didier GUEUGNON	Laurent ENGEL
LOURNAND	Marjorie DUMONTOY	Jacques DUPLESSIS
MASSILLY	Patrick PLATET	Lionel PRUNOT
MAZILLE	Jocelyne BILLONNET	Alexis JONDOT
PASSY	Pierrick GRIVEAU	Nicolas JULIEN
PRESSY SOUS DONDIN	Edith CAMUS	Luc DAVAL
SAILLY	Philippe CHAROLLAIS	Patrick GIVRY
SALORNAY SUR GUYE	Eric BROSELIN	Catherine BERTRAND
ST ANDRE LE DESERT	Bruno LAUTISSIER	Daniel DURY
SAINT CLEMENT SUR GUYE	Gérard FERRIERE	Marc BERNUS
SAINT HURUGE	Yves-Laurent DUBOSSON	Thibaut MONCHANIN
SAINT MARCELIN DE CRAY	Françoise JARRIGE	Catherine DEGRANGE
SAINT MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	Laurence DEGTIAR
ST MARTIN LA PATROUILLE	Catherine MONTEGUT	David MILLET
SAINT VINCENT DES PRES	Edith PORNET	Colette LOREAU
SAINTE CECILE	Loïc DAUVERGNE	Sébastien MAZOYER
SIGY LE CHATEL	Alain DOUARD	Sarah LEJEAU
SIVIGNON	Philippe AUMEUNIER	Camille CLEMENT
TAIZE	Benoît HOUSSIN	Noé MEIRELES

RAPPORT N°6

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

La Communauté de Communes adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets.

Par délibération du 02 février 2026, le SIRTOM a validé la modification de la représentation des Communautés de Communes le composant au conseil syndical en fixant le nombre à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Par délibération n°050-2026 du 07 avril 2026, le conseil communautaire a validé la modification des statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

La Communauté de communes doit maintenant désigner 41 titulaires et 41 suppléants, il a donc été demandé à chacune des communes de proposer 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération n°2026-002-1 du SIRTOM de la Vallée de la Grosne portant modification de ses statuts,

Vu la délibération n°050-2026 du conseil communautaire portant approbation des modifications des statuts du SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Considérant les propositions des communes,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider la liste des délégués SIRTOM comme indiqué ci-dessous,

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : Là, de la même façon, vous avez les communes qui ont fait remonter les noms.

DELEGUES SIRTOM – MANDAT 2026 – 2032

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMEUGNY	Carole DUBOIS	Béata TUKA
BERGESSERIN	Thierry BERGERY	Mireille DESSOLIN
BERZE LE CHATEL	Thierry DELSALLE	Béatrice GIBIOT
BLANOT	Benoît CORSIN	Louna CHARBONNIER
BONNAY - ST YTHAIRE	Yves ROBIN	Sébastien SOMBRUM
BRAY	Anne LE HY	Bruno CORNIER
BUFFIERES	Dominique BERNIGAUD	Charlotte TERSEN
BURZY	Christian VEROT	Marie Line MOREY
CHÂTEAU	Pierre NUGUES	Martine MARDUEL
CHERIZET	Sophie LAGROST	Armand LAGROST
CHEVAGNY SUR GUYE	Jean-Michel JULIEN	Marie-Cécile BRODIEZ
CHIDDES	Cécile TARRIERE	Nathalie MASSE
CHISSEY LES MACON	Augustin LAFORET	Margaux CALLAND
CLUNY	Jean-François DEMONGEOT	Julien BAYER
CORTAMBERT	Annick JEANNOT	Marie-Pascale TIBERGHIE HENDERSON
CORTEVAIX	Evelyne HEITZMANN	Joffrey SARRAT
CURTIL SOUS BUFFIERES	Jacky TIFFAY	François CHARBONNIER
DONZY LE PERTUIS	Karine FAVIER	Serge BILLET
FLAGY	Benoît PHILIPPE	Anthony ROY
JALOGNY	Frédéric DAUVERGNE	Laurence PROST
JONCY	Gabriel SASSE	Xavier DEVIE
LA GUICHE	Daniel FONTAINE	Jérôme RUYSSSEN
LA VINEUSE SUR FREGANDE	Didier GUEUGNON	Isabelle RICHARD
LOURNAND	Fabienne KIRMANN	Cédric SAINT-FAUST
MASSILLY	Michel PUILLET	Lionel PRUNOT
MAZILLE	Jocelyne BILLONNET	Jocelyne JONDOT
PASSY	Gérard CHAPUIS	Frédérique FRIEDLING
PRESSY SOUS DONDIN	Edith CAMUS	Maureen DEHEUL
SAILLY	Dominique GOURAUD	Patrick GIVRY
SALORNAY SUR GUYE	Monique BAILLY	Thomas COLLIN
ST ANDRE LE DESERT	Denis MONTERRAT	Bruno LAUTISSIER
SAINT CLEMENT SUR GUYE	Marc BERNUS	Thierry DUMAZET
SAINT HURUGE	Valérie LAPRAY	Jean-Christophe MONCHANIN
SAINT MARCELIN DE CRAY	Gérard LEBAUT	Serge DESSOLIN
SAINT MARTIN DE SALENCEY	Marie-Thérèse GERARD	Barthélémy NOURISSAT
ST MARTIN LA PATROUILLE	Jean-Marc BERTRAND	Catherine MONTEGUT
SAINT VINCENT DES PRES	Edith PORNET	Colette LOREAU
SAINTE CECILE	Cécile FOUCAULT	Danièle MYARD
SIGY LE CHATEL	DOUARD Alain	BENOIT Alain
SIVIGNON	Jean-François CRAUSTE	Christian BERRY
TAIZE	Nathalie SCHWARZBAUER	Noé MEIRELES

RAPPORT N°7
VALIDATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO)
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT (Commission des Contrats de Concession).

Ainsi, la CAO est composée « par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Le même article précise qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Dans ce cadre, la CAO de la Communauté de communes du Clunisois est composée :

- de la Présidente, ou de son représentant (désigné par arrêté de la Présidente), présidente,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus par le Conseil.

Siègent également à la commission, avec voix consultative, sur invitation de la Présidente de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par la présidente de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Fonctionnement de la CAO

Le principe de transparence des procédures exige que soit dressé un procès-verbal des séances de la CAO.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-22 du CGCT. Les délibérations de la CAO peuvent être organisées à distance.

Rôle de la CAO

La CAO choisit le titulaire pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

De même, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Fixation des conditions de dépôt des listes

Par renvoi à l'article D 1411-5 du CGCT, il est prévu que « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ». Il convient ainsi de fixer les conditions de dépôt des listes qui permettront de procéder, dans un second temps, à l'élection des membres de la CAO.

Il est proposé les conditions de dépôt de listes suivantes : les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les conditions de dépôt de listes suivantes comme indiquées ci-dessus :**
 - ▶ *Les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), les listes devront être déposées au plus tard, le jour de la séance du Conseil Communautaire, avant l'examen du rapport relatif à l'élection des membres de la CAO*
- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : *Je ne vais pas vous lire tout le texte. Vous l'avez. Je ne sais pas si vous en avez pris connaissance avant. [...] Donc en fait il est proposé de valider les conditions de dépôt de listes comme indiqué ci-dessus. [...]. Qui est contre ? qui s'abstient ?*

Christophe PARAT : *donc là, maintenant, il faut qu'une liste soit déposée ?*

Déborah CRETENET : *Oui, désormais que les conditions pour le dépôt ont été délibérées, vous pouvez faire une suspension de séance afin de discuter et de déposer une ou plusieurs listes et procéder, s'il y en a plusieurs, à l'élection.*

Jocelyne MOLLET : *C'est le rapport 8.*

RAPPORT N°8

ELECTIONS DES DELEGUES SIEGEANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Considérant la liste présentée en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués suivants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Pierre AVENAS	Armand LAGROST
2	Robert ROLLAND	Pierrick GRIVEAU
3	Pascal CHANTIN	Marie-Thérèse GERARD
4	Jean-Marc BERTRAND	Emmanuel KUENTZ
5	Jean-Louis LEROY	Partick GIVRY

Jocelyne MOLLET : Il peut donc y avoir une ou deux listes. Dans tous les cas, il faut 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Déborah CRETENET : Les listes peuvent être incomplètes, comme vu dans le rapport précédent sur les conditions du dépôt des listes.

Pour rappel, la Commission d'Appel d'Offres, elle s'intéresse aux marchés qui dépassent les seuils européens. Cela va concerner les marchés de fournitures et de services au-dessus de 216 000 € HT, et cela va concerner les marchés de travaux et contrats de concession de plus de 5,4 Millions d'euros HT. Elle ne se réunira que pour ces sujets-là.

Comme vu à l'instant, vous pouvez déposer autant que listes que vous le souhaitez, vous pouvez déposer des listes incomplètes. On peut suspendre la séance le temps que vous déposiez vos listes auprès de Madame la Présidente et ensuite nous passerons à l'élection s'il y a plusieurs listes. S'il n'y en a qu'une seule, ça pourra se faire à main levée si vous en êtes d'accord. S'il y en a plusieurs, nous avons de quoi organiser un bureau de vote.

Christophe PARAT : Je ne souhaitais pas déposer de liste.

Jocelyne MOLLET : Y a-t-il des personnes qui souhaitent présenter une liste ? A priori non.

Déborah CRETENET : Par contre, il va falloir au moins une liste, s'il vous plaît !

Jocelyne MOLLET : Eventuellement, nous, on peut en proposer une.

François BONNETAIN : Ce ne serait pas plus simple de demander qui veut en faire partie ? Ça fait la liste, on la vote et on n'en parle plus. Il faut être simple et pragmatique.

Jocelyne MOLLET : On va proposer éventuellement ce que, nous, on suggère. Maintenant, il n'y a aucun problème pour que des personnes se manifestent. Peut-être même que dans les personnes qu'on suggère, il y aura des personnes qui vont refuser. Donc nous, nous avons vu en titulaire : Pierre AVENAS, Robert ROLLAND, Pascal CHANTIN, Jean-Marc BERTRAND, Jean-Louis LEROY. En suppléants, on avait pensé à Armand LAGROST, Pierrick GRIVEAU, et il reste 3 places de suppléants. Eventuellement, qui souhaite intégrer cette commission ?

François BONNETAIN : Dans les titulaires, tu y es aussi Jocelyne ?

Jocelyne MOLLET : Non, je n'y suis pas.

Déborah CRETENET : La Présidente y est de droit, en fait.

Jocelyne MOLLET : Alors la liste que je vous propose peut-être modifiée. Il n'y a aucun problème ! Il manque trois suppléants pour l'instant si vous acceptez la liste telle qu'elle est.

Marie-Thérèse GERARD, Emmanuel KUENTZ et Patrick GIVRY lèvent la main.

RAPPORT N°9

DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 83 agents.

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de sièges pour chaque collège (de 3 à 5 représentants de 50 à 200 agents).

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu la délibération n°56-2022 portant création du CST et déterminant le nombre de représentants titulaires et suppléants du collège des élus,

Considérant les candidatures en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants au CST suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Virginie LOGEROT	Richard MEDDOUR
2	Hélène BOITTIN	Marjorie DUMONTOY
3	Edith LEGRAND	Robin BARBEREAU
4	Marie FAUVET	Christophe PARAT

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : Nous avons besoin pour le Comité Social Territorial de quatre titulaires et de quatre suppléants. Y a-t-il des personnes qui se proposent ? CE qu'on vous dit est complètement modifiable. On avait Virginie LOGEROT qui se présente, on avait Hélène BOITTIN. On peut rajouter Edith LEGRAND et Christophe PARAT.

Christophe PARAT : en suppléant.

Marie-Hélène BOITIER : et Marie FAUVET

Jocelyne MOLLET : Alors en suppléant, on a Richard MEDDOUR et Marjorie DUMONTOY. Et il manque donc un suppléant.

M. Robin BARBEREAU lève la main.

Qui est contre cette liste ? qui s'abstient ?

RAPPORT N°10
DESIGNATION DES MEMBRES A L'AILE SUD BOURGOGNE
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Vu les statuts de l'AILE SUD BOURGOGNE

Considérant qu'il convient de désigner 6 représentants (3 titulaires et 3 suppléants) pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AILE,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants à l'AILE SUD BOURGOGNE comme suit :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Véronique INCARDONA	Guy PONCET
2	Véronique DE TIENDA	Emilie ARGENTINO
3	Jean-François CRAUSTE	Eric LOCTIN

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°11
DESIGNATION DES REPRESENTANTS A AMORCE
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Devenir adhérent d'AMORCE permet de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés,
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les Manifestations, réunions ou même listes de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires.

Lorsqu'une collectivité ou un professionnel adhère à l'Association, il appartient à ses organes décisionnels de désigner la personne qui la représente au sein des instances de l'Association. Chaque membre désigne un représentant personne physique titulaire, ainsi qu'un représentant personne physique suppléant. Les représentants des collectivités sont obligatoirement des élus de celles-ci.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivant à AMORCE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marie FAUVET	Gérard FERRIERE

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°12

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire,

Il convient de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) à l'ATD,

Considérant les candidatures présentées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants à l'ATD

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-François DEMONGEOT	Noé MEIRELES

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°13

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES VILLES UNIVERSITAIRES DE FRANCE (AVUF)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Considérant que l'Association des Villes Universitaires de France (AVUF), regroupant plus de 80 membres, a pour objectif de regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs au plan national ainsi que de développer les échanges sur diverses thématiques par l'organisation d'ateliers, de séminaires et conférences à destination des élus et techniciens,

Considérant que dans le cadre de son adhésion à l'AVUF, la Communauté de communes du Clunisois est invitée à désigner un représentant dans les instances de l'association ;

Considérant les candidatures présentées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants à l'AVUF :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Robert ROLLAND	Marie FAUVET

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°14

DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CEREMA

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

En qualité d'adhérent, la Communauté de communes est invitée à désigner un représentant pour siéger dans les instances du CEREMA.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant l'appel à candidature fait en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner le représentant suivant au CEREMA :

TITULAIRE
Gérard FERRIERE

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

RAPPORT N°15**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES CHEMINS CLUNISIENS**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Considérant la demande à l'association des Chemins Clunisiens de désigner 2 représentants de la Communauté de Communes du Clunisois, à savoir, un titulaire et un suppléant, en vue de siéger au sein des instances de l'association,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants à l'association des Chemins Clunisiens :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Véronique DE TIENDA	Marie FAUVET

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°16**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA FEDERATION EUROPEENNE DES SITES CLUNISIENS**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

La Fédération des Sites Clunisiens est fondée le 18 juin 1994, à Souvigny (Allier-France), par vingt-quatre communes soucieuses de promouvoir leur patrimoine clunisien commun.

L'héritage du réseau européen légué par les moines de Cluny depuis le Moyen Age est dense, complexe et aujourd'hui peu connu : la Fédération a pour objet de redonner un sens culturel à ce bien commun.

En 2005, le Conseil de l'Europe reconnaît le réseau des sites clunisiens comme « Grand Itinéraire Culturel » pour sa dimension paneuropéenne et le rôle majeur joué par Cluny dans la formation de l'identité européenne. La Fédération porte et fait vivre cette mention.

Aujourd'hui, ce sont près de 200 sites qui, partout en Europe, œuvrent en commun pour des projets locaux, régionaux et internationaux, dans le cadre de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.

La communauté de Communes étant adhérente à la Fédération des Sites Clunisiens, il convient de désigner ses représentants (1 titulaire et 1 suppléant) pour siéger au conseil d'administration,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de désigner les représentants suivants à la Fédération européenne des Sites Clunisiens :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-Louis LEROY	Noé MEIRELES

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

RAPPORT N°17
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPIC OFFICE DU
TOURISME DE CLUNY ET DU CLUNISOIS
RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-18 et L. 134-5 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme du Cluny et du Clunisois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du Conseil d'Administration de l'EPIC Office de tourisme du Clunisois, à savoir 18 titulaires et 9 suppléants.

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner ses représentants suivants auprès du Conseil d'administration de l'EPIC Office du Tourisme de Cluny et du Clunisois:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Chantal WICK-PENET	Marie-Laure VIARD
2	Sophie SALAS	Jean-Marc BERTRAND
3	Catherine BERTRAND	Robert ROLLAND
4	Ghislaine ALLEX	Bernard ROUSSE
5	Joëlle FOUCHÉ	Jean-Louis LEROY
6	Marie FAUVET	Julien BAYER
7	Virginie LOGEROT	Patrick GIVRY
8	Véronique DE TIENDA	Pascal CHANTIN
9	Anne CLEMENT	Julien ROUSSELLE
10	Jean-Luc AUBOEUF	
11	Eric LOCTIN	
12	Jean-François DEMONGEOT	
13	Armand LAGROST	
14	Pierre AVENAS	
15	Jean-François FARENC	
16	Christophe PARAT	
17	Jean-François CRAUSTE	
18	Robin BARBEREAU	

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

[...]

Jocelyne MOLLET : On va d'abord prendre les candidatures pour être délégué titulaire :

Fanny LOREAUD : Donc, pour les mains qui se lèvent : Monsieur LOCTIN, Monsieur ROUSSE, Monsieur AUBOEUF, Monsieur PARAT, Monsieur BARBEREAU, Monsieur MEIRELES, Monsieur CRAUSTE, Madame BERTRAND, Madame ALLEX, Madame CLEMENT, Madame DE TIENDA, Madame FOUCHÉ, Madame FAUVET, Monsieur BAYER

Jocelyne MOLLET : Julien BAYER était dans la liste.

Déborah CRETENET : il y a 12 délégués qui ont levé la main pour 14 postes titulaires + suppléants

Jocelyne MOLLET : Dans les délégués que nous avons noté de notre côté, on a Jean-François FARENC en titulaire, donc tu complètes en fait.

Déborah CRETENET : alors, le nombre de postes encore libres après prise en compte des personnes que vous avez présentées, Madame la Présidente et donc il reste 8 sièges de titulaires et 6 sièges de suppléants ce qui fait 14 sièges et nous avons actuellement 12 conseillers qui se proposent pour ces 14 postes.

Jean-Luc AUBOEUF : Moi j'ai compris que la question c'était « qui veut être titulaire ? ». Du coup, ça en fait plus que de sièges à occuper.

Jocelyne MOLLET : Alors, on peut travailler d'une autre façon. On peut simplement demander à toutes les personnes qui sont titulaires, y compris à ceux qui sont sur la liste qu'on propose, de lever la main. Et à ce moment-là, on en prend 18.

Fanny LOREAUD : Si vous pouvez lever bien haut les mains pour qu'on puisse prendre note. MMS LEROY, BAYER, LAGROST, DEMONGEOT, BERTRAND, LOCTIN, ROUSSE, ROLLAND, AUBOEUF, PARAT, BARBEREAU, CRAUSTE, ROUSSELLE, AVENAS, GIVRY, FARENC, Mmes WICK-PENET, LOGEROT, BERTRAND, ALLEX, CLEMENT, DE TIENDA, FAUVET, FOUCHÉ.

Jocelyne MOLLET : Sur ces 24 noms, nous on retient Jean-François FARENC

Joëlle FOUCHÉ : Est-ce qu'il est possible de faire deux observations ? On avait dit à diverses occasions qu'il fallait veiller à ce que Cluny ne soit pas surreprésentée par rapport aux petites communes. Et est-ce qu'on pourrait veiller à ce qu'il y ait approximativement le même nombre d'hommes et de femmes ?

Jocelyne MOLLET : Oui, si des femmes veulent se présenter. Vous savez, j'en reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de problème ! J'entends ce que vous dites. Les femmes sont tout-à-fait autorisées à se présenter. Donc je reviens à ce que je vous disais tout à l'heure. En titulaire, on avait Jean-François FARENC, Jean-François DEMONGEOT, Pierre AVENAS, Armand LAGROST, Gérard FERRIERE dit non, Patrick GIVRY, Julien BAYER, Jean-Marc BERTRAND, Chantal WICK-PENET, et Sophie SALAS. Donc, il y a neuf places.

Véronique DE TIENDA : Je ne comprends pas comment vous organisez les places du départ. C'est un vote démocratique ? Ça se passe comment ? Je ne comprends pas du tout.

Jocelyne MOLLET : Non, ce sont des personnes pressenties. Il n'y a pas d'obligation.

Véronique DE TIENDA : Mais alors vous allez déterminer qui y va de quelle manière ? Je ne saisis pas bien.

Jocelyne MOLLET : D'abord on va voter et c'est selon la sensibilité des uns et des autres. Quelqu'un qui n'est pas intéressé par l'Office du tourisme n'a pas à être dans la commission.

Véronique DE TIENDA : excusez-moi, je ne comprends encore pas parce qu'il y a 24 personnes qui ont levé la main et donc comment vous allez procéder à une élimination de 6 noms...

Jocelyne MOLLET : Et bien on va voter !

Véronique DE TIENDA : Est-ce que vous allez prendre en compte une parité qui a été demandé par ma collègue de La Vineuse.

Jocelyne MOLLET : Dans la mesure où des femmes se présentent...

Véronique DE TIENDA : Mais c'est le cas, Madame

Jocelyne MOLLET : Oui, mais je ne peux pas obliger des femmes à se présenter !

Véronique DE TIENDA : Il se trouve qu'il y a plusieurs femmes qui souhaitent se présenter.

Jocelyne MOLLET : Alors, qui sont les femmes intéressées par l'Office du Tourisme ?

Fanny LOREAUD : Il s'agit de Mmes BERTRAND, ALLEX, CLEMENT, DE TIENDA, FAUVET, FOUCHÉ, WICK-PENET, LOGEROT. Madame SALAS a été évoquée par Madame la Présidente, est ce que...

Pierrick GRIVEAU : Si les huit femmes qui ont ce soir levé la main sont partantes, on a déjà huit titulaires. Ça ira plus vite.

Jocelyne MOLLET : Donc il y a combien de femmes ?

Fanny LOREAUD : 9 en comptant Madame SALAS.

Jocelyne MOLLET : Alors, les neuf femmes sont élues. Donc maintenant, est-ce que vous permettez que neuf hommes puissent faire partie de la commission Office du Tourisme ?

XXX : Vous proposez une liste où il n'y a quasiment que des hommes, vos candidats. Et après du coup, il n'y a que des femmes et donc les candidats comme moi qui n'appartient à aucun de ces deux groupes ont toutes les chances de se faire éjecter.

Jocelyne MOLLET : Ah ben non ! Ah non, non, non, pas du tout ! Parce que nous sur la liste qu'on avait, il y a trois femmes qui partent puisqu'elles sont dans la liste. Dans la liste qu'on proposait, il y avait Monsieur Gérard FERRIERE qui ne veut pas se présenter. Donc vous pouvez prendre sa place.

[brouhaha]

XXX : oui, et toutes les autres candidatures, qu'est-ce qu'on en fait ?

Jocelyne MOLLET : et il y a aussi 9 places de suppléants. Pour l'instant dans les titulaires hommes on a : Jean-François FARENC, Jean-François DEMONGEOT, Pierre AVENAS, Armand LAGROST, Patrick GIVRY, Julien BAYER et Jean-Marc BERTRAND. On n'a pas les 9 !

XXX : Et tous les autres candidats, c'est qui ? c'est quoi ? portion congrue ? Il y avait tout un tas de candidats tout à l'heure, ils sont passés où ?

Christophe PARAT : On dirait que vous avez déjà élu un certain nombre de personnes sans le conseil !

Jocelyne MOLLET : Oui, mais ce n'est pas figé !

Christophe PARAT : Alors demandez au Conseil qui souhaiterait siéger à l'EPIC ! Faites un appel à candidature de tout le monde ! et si on est trop, on fait comment ?

François BONNETAIN : il faut que tous les hommes candidats à un siège de titulaire lèvent la main.

Jocelyne MOLLET : Ok, d'accord, on va voter. On note les candidats qui veulent être titulaire. Déborah ou Fanny, est-ce que vous avez les noms des personnes qui veulent être titulaires ?

Fanny LOREAUD : Pas du tout

Jocelyne MOLLET : et on va les élire un par un.

Déborah CRETENET : on vous fait la proposition suivante : on va vous afficher les noms de tous les candidats hommes, avec à chacun un numéro comme ça, vous n'aurez pas à rédiger tous les noms et vous mettez vos neuf numéros sur un petit papier pour le vote. Donc on commence, levez la main les candidats hommes pour siéger comme titulaire à l'Office de Tourisme : Jean-Luc AUBOEUF, Robert ROLLAND, Bernard

ROUSSE, Éric LOCTIN, Jean-Marc BERTRAND, Jean-François DEMONGEOT, Armand LAGROST, Jean-Louis LEROY, Julien BAYER, Pierre AVENAS, Patrick GIVRY, Pascal CHANTIN, Jean-François FARENC, Christophe PARAT, Julien ROUSSELLE, Jean-François CRAUSTE, Robin BARBEREAU.

Pierrick GRIVEAU : Ceux qui ne sont pas élus titulaires pourraient être automatiquement les suppléants, comme ça on n'aurait pas besoin de revoter...

[Opérations de vote et de dépouillement par les 3 agents de la Communauté de communes du Clunisois]

Fanny LOREAUD : Alors les 9 titulaires sont : Jean-Luc AUBOEUF, Eric LOCTIN, Jean-François DEMONGEOT, Armand LAGROST, Pierre AVENAS, Jean-François FARENC, Christophe PARAT, Jean-François CRAUSTE, Robin BARBEREAU.

Déborah CRETENET : il y a une proposition d'un conseiller, qui consiste à dire que les candidats évincés aux sièges de titulaires seraient de fait les suppléants. Est-ce que cela va à tout le monde ?

Jocelyne MOLLET : Est-ce qu'il y en a 9 ?

Déborah CRETENET : il y en a huit. On peut demander un ou un neuvième suppléant.e. Marie-Laure VIARD lève la main.

Jocelyne MOLLET : Juste une petite précision, il faut savoir que les suppléants à l'OT sont systématiquement invités avec les titulaires. Ils ne votent pas mais ils ont un droit de parole.

Donc on passe au vote cette liste. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

RAPPORT N°18

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU PAYS D'ARTS ET D'HISTOIRE (PAH)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-18 et L. 134-5 du Code du Tourisme,

Vu les statuts du Pays d'Arts et d'Histoire modifiés,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants auprès du conseil d'Administration du Pays d'Arts et d'Histoire à savoir **3 titulaires**.

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner ses représentants suivants auprès du conseil d'administration du Pays d'Art et d'Histoire :

	TITULAIRES
1	Jean-Guy LEBEAU
2	Gérard FERRIERE
3	Jean-François FARENC

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : on a donc 3 sièges à pourvoir. Notre proposition : Jean-Guy LEBEAU, Gérard FERRIERE, Jean-François FARENC. Y a-t-il d'autres propositions ?

Christophe PARAT : petite précision, là les statuts du PAH permettent de désigner un élu en dehors du Conseil communautaire. C'est pourquoi Jean-Guy LEBEAU, qui habite Bonnay et qui suit les travaux du PAH a proposé sa candidature.

Jocelyne MOLLET : Tout à fait, il avait fait un courrier en ce sens et nous avons retenu sa candidature. Qui est contre cette liste ? Qui s'abstient ?

RAPPORT N°19
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE
COORDINATION (CLIC)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Vu les statuts du Centre Local d'Information et de Coordination du Clunisois,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de désigner ses représentants au conseil d'administration du CLIC du Clunisois, à savoir 6 titulaires et 6 suppléants.

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner ses représentants suivants auprès du conseil d'administration du CLIC:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Pierre AVENAS	Fabien BOSSART
2	Pascal CHANTIN	Karim AISSAOUI
3	Joëlle FOUCHE	Bernard ROUSSE
4	Edith LEGRAND	Marjorie DUMONTOY
5	Marie-Hélène BOITIER	Catherine BERTRAND
6	Laurent BRUGNOT	Pierrick GRIVEAU

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Joëlle FOUCHÉ : Je présente ma candidature au sein de cet organisme.

Jocelyne MOLLET : en titulaire ?

Joëlle FOUCHÉ : oui.

Jocelyne MOLLET : Edith LEGRAND. Donc dans cette instance, il faut 6 titulaires et 6 suppléants.

Laurent BRUGNOT : Est-ce que ça peut être aussi des conseillers municipaux ?

Jocelyne MOLLET : Non. Alors de notre côté, on avait Pierre AVENAS et Pascal CHANTIN. Il manque encore deux titulaires : Marie-Hélène BOITIER. Encore un titulaire ?

Laurent BRUGNOT : Moi, je veux bien.

Jocelyne MOLLET : Il faut encore 6 suppléants : Fabien BOSSART, Karim AISSAOUI, Bernard ROUSSE, Marjorie DUMONTOY, Catherine BERTRAND, Pierrick GRIVEAU. Je vous propose de passer au vote cette liste ?

RAPPORT N°20**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE LA GUICHE**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant au conseil de surveillance de l'Hôpital Local de La Guiche.

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants au conseil de surveillance :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jocelyne MOLLET	Marie-Thérèse GERARD

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : Pour l'Hôpital local de La Guiche, il faut un titulaire et un suppléant. Est-ce que tout le monde est d'accord pour ma candidature ? et il faut un suppléant. Qui se nomme en suppléant ? Marie-Thérèse GERARD.

Je sou mets au vote.

RAPPORT N°21**DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE CLUNY**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L2122-10, L2122-25 et L5212-7,

Considérant qu'il convient de nommer un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital Local De Cluny

Considérant les candidatures proposées en séance,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner le représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital de Cluny comme suit :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner le représentant suivant au conseil de surveillance :

TITULAIRE
Véronique INCARDONA

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : là, il ne faut qu'un seul nom. On suggère Véronique INCARDONA mais vous pouvez aussi poser votre candidature.

Marie-Hélène BOITIER : Marie FAUVET est intéressée.

Jocelyne MOLLET : d'autres candidats en plus ? Non ? On passe au vote et si vous en êtes d'accord, on va voter à main levée pour ne pas perdre plus de temps. Donc qui est pour Véronique INCARDONA ? 30 voix. Qui vote pour Marie FAUVET ? 23 voix. Véronique INCARDONA sera donc la représentante de la Comcom à l'Hôpital de Cluny.

RAPPORT N°22

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Par délibération n°2013-89 du 19/11/2013, la Communauté de Communes du Clunisois a décidé d'adhérer à l'association départementale des communes forestières.

Dans le cadre du Conseil d'Administration et du bureau, il convient pour la Communauté de Communes de désigner 2 représentants : 1 titulaire et 1 suppléant.

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants à l'Association des Communes Forestières :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Armand LAGROST	Gérard FERRIERE

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : Donc, là, on suggère un titulaire et un suppléant. En titulaire, nous proposons Armand LAGROST, en suppléant François BONNETAIN.

François BONNETAIN : J'aurais préféré être titulaire.

Jocelyne MOLLET : Donc on vote. Donc qui est pour Armand LAGROST en titulaire : 29. Qui est pour François BONNETAIN ? 27. Donc Armand LAGROST sera titulaire. Est-ce que François, tu acceptes d'être suppléant ?

François BONNETAIN : Non, trouve quelqu'un d'autre.

Jocelyne MOLLET : Qui se propose pour être suppléant à l'association des communes forestières ? Gérard FERRIERE se propose en suppléant. Je soumetts au vote

RAPPORT N°23**DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)
DOUBS BOURGOGNE FRANCHE COMTE**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

L'EPF a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Chaque EPCI, membre de l'établissement est représenté dans l'assemblée générale par un délégué au moins, puis, en fonction de la population de son ressort territorial, par autant de délégués que de tranches (arrondies à l'entier supérieur) de population de 25 000 habitants au-delà de 25 000 habitants.

Chaque EPCI membre peut désigner des délégués suppléants dans la limite du nombre de délégués titulaires dont elle dispose.

Il est donc proposé au conseil communautaire de demander son adhésion à l'Etablissement Public Foncier et de procéder à l'élection d'un délégué et d'un suppléant.

Considérant les candidatures proposées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants auprès de l'EPF DOUBS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jean-François FARENC	Jean-François CRAUSTE

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : Pour cet organisme, il nous faut un titulaire et un suppléant. Nous proposons en titulaire Jean-François FARENC. Y'a-t-il d'autres candidats pour le siège de titulaire ? Tout le monde est pour Jean-François FARENC. Il nous faudrait aussi un suppléant. Jean-François CRAUSTE se propose. Je soumetts au vote.

RAPPORT N°24**DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU PETR MACONNAIS SUD BOURGOGNE**

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Le PETR a vocation à exercer des compétences de cohérence et de coordination à l'échelle supra communautaire. A ce titre, il doit élaborer un « Projet de Territoire » pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Ce « Projet de Territoire » définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Vu les articles L.5711-1 et L5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5741-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales portant désignation des représentants,

Vu la délibération n°079-2017 du 15/05/2017 approuvant la transformation du SCOT en PETR,

Vu les délibérations 030-2018 et n°114-2018 du 05/11/2018 portant approbation des statuts du PETR,

Vu les modifications statutaires, approuvées par arrêté préfectoral des 13 et 19 décembre 2024, portant à 40 sièges de titulaires et 40 sièges de suppléant le Conseil syndical,

Vu la délibération n°116-2024 du 23 septembre 2024 adoptant les modifications statutaires du PETR,

Considérant que la Communauté de Communes du Clunisois dispose de 8 sièges et qu'il convient donc de désigner les représentants au sein du PETR

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants suivants au PETR

Maconnais Sud Bourgogne:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jean-François DEMONGEOT	Daniel DURY
2	Jean-François FARENC	Alain GAILLARD
3	Pierre AVENAS	Pierrick GRIVEAU
4	Jean-Marc BERTRAND	Richard MEDDOUR
5	Marjorie DUMONTOY	Jean-Luc AUBOEUF
6	Karim AISSAOUI	Noé MEIRELES
7	Catherine BERTRAND	Virginie LOGEROT
8	Guy PONCET	Laurent BRUGNOT

- **autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : Pour cet organisme, nous avons à proposer 8 titulaires et 8 suppléants. Donc, nous, on propose et ce ne sont que des propositions : Jean-François DEMONGEOT, Jean-François FARENC, Pierre AVENAS, Jean-Marc BERTRAND, Marjorie DUMONTOY, Karim AISSAOUI, Pierrick GRIVEAU, Guy PONCET. Qui est contre cette liste ?

Y a-t-il d'autres candidats au PETR ? Alain GAILLARD, en suppléant ou en titulaire ?

Alain GAILLARD : en suppléant

Jocelyne MOLLET : Catherine BERTRAND en titulaire ?

Catherine BERTRAND : oui

Déborah CRETENET : du coup, il faudrait que dans les titulaires pressentis quelqu'un cède sa place à Mme BERTRAND. J'ai deux mains qui se lèvent : Pierrick et Guy. Pierrick en suppléant.

Jocelyne MOLLET : Y a-t-il d'autres titulaires qui se présentent ? En suppléants, on a donc Pierrick et de notre côté, on avait éventuellement Daniel DURY. Avec Alain GAILLARD, il en faut encore 5 : Jean-Luc AUBOEUF, Richard MEDDOUR, Noé MEIRELES, Virginie LOGEROT et Laurent BRUGNOT. Je sou mets au vote.

RAPPORT N°25 DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DE L'EPAGE DE LA GROSNE

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16,

Vu l'article L.2111-7, 1°-2°-5° et 8° du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-259 DU 02 novembre 2020 du Préfet coordinateur de bassin Rhône Méditerranée Corse délimitant le périmètre d'intervention de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du bassin versant de la Grosne, en vue de sa création en application des articles L213-12 et R 213-49 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 011-2021 du 18 janvier 2021 portant création de l'EPAGE de la Grosne et validation de son périmètre,

Vu la délibération du conseil communautaire n°053-2021 du 31/05/2021 portant dissolution du SMAG et transfert de ses biens meubles et immeubles,

Considérant qu'il convient de nommer des représentants à l'EPAGE de la Grosne, ainsi que leurs suppléants (5 titulaires et 5 suppléants)

Considérant les candidatures reçues en séance,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants à l'EPAGE de la Grosne :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Jean-Francois FARENC	Laurent BRUGNOT
2	Jean-Marc BERTRAND	Fabien BOSSART
3	Jean-Luc AUBOEUF	Armand LAGROST
4	François BONNETAIN	Marie FAUVET
5	Jean-François DEMONGEOT	Pascal CHANTIN

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Jocelyne MOLLET : Donc il nous faut 5 titulaires et 5 suppléants. Je vous annonce les personnes que nous avons éventuellement retenu. Après, on en discute. Jean-François FARENC, Jean-Marc BERTRAND, Jean-François DEMONGEOT, Pascal CHANTIN, Armand LAGROST. Qui d'autre voudrait se présenter en titulaire ?

François BONNETAIN : moi, en titulaire

Fanny LOREAUD : Donc, les mains levées sont celles de Gérard FERRIERE, François BONNETAIN, Jean-Luc AUBOEUF, Laurent BRUGNOT, Fabien BOSSART.

Déborah CRETENET : Nous avons donc au total 10 candidats pour 5 postes de titulaires, Madame la Présidente.

Gérard FERRIERE : moi, je passe en suppléant.

Jocelyne MOLLET : nous, en suppléants, on vous soumet la proposition suivante : Julien BAYER, Anthony DECERLE, Patrick GIVRY et Gérard FERRIERE.

XXX : Non, mais là on va voter les titulaires et les 5 non retenus seront suppléants d'office.

Jocelyne MOLLET : Donc j'annonce les noms que nous avons retenus et on vote

Plusieurs : non

François BONNETAIN : on fait comme pour le reste !

Fanny LOREAUD : est-ce que ceux qui se présentent peuvent re-lever la main pour être sûrs qu'ils sont bien candidats ? Est-ce qu'on refait un vote au papier ?

Jean-François DEMONGEOT : il y a quand même une logique de territoire. Il faut que les délégués qui vont nous représenter à l'EPAGE soient des représentants de territoires traversés par la Grosne.

François BONNETAIN : ou la Guye et ses affluents, car on parle du bassin versant, Jean-François.

Fanny LOREAUD : on vous laisse décider, Madame la Présidente, sur ce qu'on fait.

Jocelyne MOLLET : je propose deux listes et on vote en liste bloquée. Voire pourquoi pas aussi une liste n°3.

Pierrick GRIVEAU : on fait comme pour l'office du tourisme !

Jocelyne MOLLET : D'accord, alors on annonce tous les candidats pour les sièges de titulaire. Jean-François DEMONGEOT, Jean-Marc BERTRAND, Jean-François FARENC, Pascal CHANTIN, Armand LAGROST, Laurent BRUGNOT, Jean-Luc AUBOEUF, Fabien BOSSART, François BONNETAIN, Maire FAUVET.
[opérations de vote et dépouillement par les agents de la CCC]

Christophe PARAT : est-ce que pendant le dépouillement, on peut voir les autres points ?

Jocelyne MOLLET : oui, mais il n'en reste que deux et je ne voudrais pas mettre les agents en difficulté. Vous pouvez commencer à réfléchir qui vous auriez en tête pour le SYDESL et pour le CNAS.

Fanny LOREAUD : Sont élus titulaires : Jean-François FARENC, Jean-Marc BERTRAND, Jean-François DEMONGEOT, François BONNETAIN et Jean-Luc AUBOEUF.

Déborah CRETENET : est-ce que vous seriez d'accord pour que les suppléants soient les candidats aux sièges de titulaires non encore élus ?

Jocelyne MOLLET : Donc les 5 titulaires et je propose que les 5 personnes non élues soient suppléantes, s'ils en sont d'accord ? La liste est donc complète, que je soumetts au vote.

RAPPORT N°26

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU SYDESL DE SAONE ET LOIRE

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Le SYDESL a créé cette commission qui doit permettre de favoriser la mutualisation des actions et la pertinence des investissements pour la mise en œuvre efficace de la transition énergétique en Saône et Loire.

Cette instance doit être composée d'un nombre égal de représentants des vingt établissements publics de coopération intercommunale du département et de délégués du SYDESL.

Il convient donc de désigner 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au SYDESL de Saône et Loire,

Considérant les candidatures présentées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants auprès du SYDESL de Saône et Loire :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Guy PONCET	Julien BAYER

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : Pour cet organisme, il nous faut un titulaire et un suppléant et je propose en titulaire Julien BAYER. Est-ce que vous avez une autre proposition ? Guy PONCET. Deux candidats pour un poste, on vote à main levée. Qui est pour Julien BAYER ? 21. Qui vote pour Guy PONCET ? 34. Guy PONCET est titulaire au SYDESL. Est-ce que Julien est d'accord pour être suppléant ? Oui ? Je sou mets donc au vote.

RAPPORT N°27

DESIGNATION DU REPRESENTANT AUPRES DU COMITE NATIONALE D' ACTIONS SOCIALES (CNAS)

RAPPORTEUR : JOCELYNE MOLLET

La communauté de communes adhère depuis 2014 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la communauté de communes, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Considérant les candidatures présentées en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- désigner les représentants suivants auprès du CNAS :

REPRESENTANT ELUS	REPRESENTANT AGENTS
Virginie LOGEROT	Claire MALISZEWSKI

- autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.**

Jocelyne MOLLET : Pour cet organisme, il faut un représentant élu et un représentant agent. En représentant élu, nous proposons Virginie LOGEROT. Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui souhaitent être représentant du CNAS ? C'est donc Virginie LOGEROT.